

OPCVM relevant de la Directive 2009/65/CE

Prospectus
KAPUSTA

I - CARACTERISTIQUES GENERALES

Forme juridique :

Dénomination	SICAV KAPUSTA (ci-après la « Sicav »).
Forme juridique et Etat membre dans lequel la Sicav a été constituée	Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV) de droit français
Date de création	Cette Sicav a été agréée par l'Autorité des Marchés Financiers le 3 octobre 2014. Elle a été créée le 10 décembre 2014 pour une durée de 99 ans.

Synthèse de l'offre :

Code ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Valeur liquidative d'origine	Montant minimal de souscription initiale*	Souscription ultérieure minimale	Souscripteurs concernés
FR0012186773	capitalisation	Euro	100 euros	500 euros	10.000 euros	Tous souscripteurs

*A l'exception de la société de gestion ou des sociétés du groupe de la société de gestion ou des OPC et mandats gérés pour lesquels aucun minimum de souscription n'est requis.

Information des porteurs :

Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

Société	ODDO BHF Asset Management SAS
Adresse	12, Bd de la Madeleine 75009 Paris
E-mail	information_oam@oddo-bhf.com

Ces documents sont également disponibles :

En contactant	Service clients
Au numéro de téléphone	01 44 51 80 28

2. ACTEURS:

Gestionnaire financier et administratif par délégation	ODDO BHF Asset Management SAS, Société par actions simplifiée Société de Gestion de Portefeuille agréée par l'AMF (n° GP99011) 12, Bd de la Madeleine 75009 Paris
Dépositaire et Conservateur Etablissement en charge de la tenue du passif par délégation de la Société de Gestion	CACEIS Bank, Société Anonyme au capital de 1.280.677.691,03 € Banque immatriculée au Registre du commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 692 024 722, agréée par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution et soumise au contrôle de l'Autorité des marchés financiers (AMF) Siège social : 89-91 rue Gabriel Péri - 92120 Montrouge France Adresse Postale : 12 place des Etats-Unis - CS 40083 - 92549 Montrouge CEDEX



ODDO BHF
ASSET MANAGEMENT

CACEIS Bank assure les fonctions de dépositaire de la SICAV.

En cette qualité, les fonctions du Dépositaire recouvrent les missions, telles que définies par la réglementation applicable, de la garde des actifs détenus en portefeuille, de contrôle des décisions de la Société de Gestion et de suivi des flux de liquidité de la SICAV.

Le dépositaire est également chargé, par délégation de la société de gestion, de la tenue du passif de la SICAV, qui recouvre la centralisation des ordres de souscription et de rachat des parts de la SICAV ainsi que la tenue du compte émission des parts de la SICAV.

Le Dépositaire est indépendant de la Société de Gestion.

La description des fonctions de garde déléguées, la liste des délégataires et sous-délégataires de CACEIS Bank et l'information relative aux conflits d'intérêt susceptibles de résulter de ces délégations sont disponibles sur le site de CACEIS : www.caceis.com. Des informations actualisées sont mises à disposition des investisseurs sur demande.

Gestionnaire comptable par délégation	CACEIS Fund Administration, Société Anonyme 89-91 Rue Gabriel Péri 92120 Montrouge CACEIS Fund Administration a pour mission de calculer la valeur liquidative de la SICAV et de fournir d'autres prestations listées dans la convention.
Commissaire aux comptes	Mazars 61 rue Henri Regnault 92075 Paris - La Défense Cedex Représenté par Gilles Dunand-Roux.
Commercialisateur	ODDO BHF SCA, Société en Commandite par Actions Banque agréée par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution 12, Bd de la Madeleine - 75009 Paris
Délégataires	La société de gestion délègue la gestion financière du portefeuille à : ODDO BHF SCA, Société en Commandite par Actions 12, Bd de la Madeleine - 75009 Paris
Conseillers	Néant.
Etablissement en charge de la réception des ordres de souscription et de rachat	CACEIS Bank, Société Anonyme au capital de 1.280.677.691,03 € Banque immatriculée au Registre du commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 692 024 722, agréée par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution et soumise au contrôle de l'Autorité des marchés financiers (AMF) Siège social : 89-91 rue Gabriel Péri - 92120 Montrouge France Adresse Postale : 12 place des Etats-Unis - CS 40083 - 92549 Montrouge CEDEX
Conseil d'administration	Les noms et fonctions du Président et des membres du Conseil d'administration sont disponibles dans le rapport annuel de la SICAV

II - MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

II - 1 - CARACTERISTIQUES GENERALES :

Caractéristiques des actions :

Code Isin FR0012186773

Droit attaché aux actions Les droits des copropriétaires de la SICAV sont exprimés en actions. Chaque actionnaire dispose d'un droit de copropriété sur les actifs de la Sicav proportionnel au nombre d'actions possédées.
Les sommes distribuables sont :
1° Le résultat net de l'exercice augmenté des reports à nouveau et majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos.
2° Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.
Les sommes mentionnées aux 1° et 2° peuvent être distribuées, en tout ou partie, indépendamment l'une de l'autre.

Inscription à un registre La tenue du passif est assurée par le Dépositaire par délégation de la Société de Gestion.

Droits de vote Des droits de vote sont attachés aux actions de la SICAV, les statuts précisent les modalités d'exercice.

Forme des actions Circulation en Euroclear France
Au porteur.

Décimalisation Néant

Date de clôture de l'exercice Le dernier jour de bourse du mois de décembre.
Date de clôture du premier exercice : le 31 décembre 2015.

Régime fiscal La SICAV peut servir de support aux contrats d'assurance-vie.

A compter du 1^{er} juillet 2014, la SICAV est régie par les dispositions de l'annexe II, point II. B. de l'Accord (IGA) signé le 14 novembre 2013 entre le gouvernement de la République Française et le gouvernement des Etats-Unis d'Amérique en vue d'améliorer le respect des obligations fiscales à l'échelle internationale et de mettre en œuvre la loi relative au respect de ces obligations concernant les comptes étrangers (Dite loi FATCA).

Le présent prospectus n'a pas vocation à résumer les conséquences fiscales attachées, pour chaque investisseur, à la souscription, au rachat, à la détention ou à la cession de d'action (s) de la Sicav. Ces conséquences varieront en fonction des lois et des usages en vigueur dans le pays de résidence, de domicile ou de constitution de l'actionnaire(s) ainsi qu'en fonction de sa situation personnelle.

A l'étranger, dans les pays où la SICAV investit, les plus-values de cession mobilières réalisées et les revenus de source étrangère perçus par la SICAV peuvent être soumis à une imposition, généralement sous forme de retenues à la



ODDO BHF

ASSET MANAGEMENT

source. L'imposition de retenues à la source peut être réduite ou supprimée lorsque les Etats concernés ont signé des conventions fiscales.

Selon votre régime fiscal, votre pays de résidence, où la juridiction à partir de laquelle vous investissez dans cette SICAV, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention d'actions de la Sicav peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de consulter un conseiller fiscal sur les conséquences possibles de l'achat, de la détention, de la vente ou du rachat des actions de la SICAV d'après les lois de votre pays de résidence fiscale, de résidence ordinaire ou de votre domicile.

La Société de Gestion et les commercialisateurs n'assument aucune responsabilité, à quelque titre que ce soit, eu égard aux conséquences fiscales qui pourraient résulter pour tout investisseur d'une décision d'achat, de détention, de vente ou de rachat des actions de la SICAV.

II - 2 - DISPOSITIONS PARTICULIERES

OPCVM d'OPC

Jusqu'à 100% de l'actif

Objectif de gestion

L'objectif de gestion de la SICAV est de rechercher la valorisation du portefeuille, sur un horizon de placement de 5 ans, grâce à une allocation d'actifs flexible, et d'une sélection de titres ou d'OPC et un recours aux instruments financiers à terme sur les marchés actions et taux dans une variété de devises.

La SICAV n'est pas gérée par rapport à un indicateur de référence mais pourra toutefois être comparée a posteriori, au terme de l'horizon d'investissement, à la variation de l'indice IPCH représentant l'indice des prix à la consommation de la zone euro, hors tabac (code Bloomberg CPTFEMU) augmenté de 3%.

Indicateur de référence

Aucun

Eu égard au caractère discrétionnaire de la gestion diversifiée mise en œuvre, la gestion n'est corrélée à aucun indice.

La performance de la SICAV pourra toutefois être comparée a posteriori à la performance de l'indice IPCH (indice des prix à la consommation harmonisé) augmenté de 3%. Cet indice représentant l'indice des prix à la consommation de la zone euro, hors tabac (code Bloomberg CPTFEMU).

Cet indice représente l'évolution des prix dans la zone euro, sans limite de temps. La zone qu'il couvre varie en fonction des pays faisant partie de la zone euro.

L'indice IPCH hors tabac est diffusé mensuellement par Eurostat à l'adresse suivante :

<http://epp.eurostat.ec.europa.eu>

L'attention du souscripteur est donc attirée sur le fait que la composition du portefeuille et le profil de risques ne sont pas ceux d'un fonds qui aurait pour indicateur de référence l'indice IPCH + 3%.

Stratégie d'investissement

L'allocation d'actifs est discrétionnaire dans les limites des bornes d'exposition. La stratégie d'investissement consiste en une exposition de la SICAV aux marchés de taux et/ou aux marchés actions. L'exposition aux différents marchés sera réalisée directement (titres vifs) ou indirectement (via des OPC et/ou des instruments dérivés).

Le processus d'investissement est bâti autour de deux étapes, à savoir :



ODDO BHF

ASSET MANAGEMENT

1) analyse de l'environnement macroéconomique mondial, de l'évolution des marchés et anticipation de l'évolution des marchés, permettant la détermination de l'allocation d'actifs (choix entre produits monétaires, obligations privées ou d'Etat et actions sans restriction de secteurs),

2) la sélection active des instruments financiers (actions, obligations, monétaire et actifs de diversification) doit permettre d'optimiser les choix d'allocation.

La SICAV recherche une diversification sur les différentes zones géographiques tout en étant opportuniste dans les choix qui seront faits.

Le portefeuille de la SICAV pourra être exposé directement ou indirectement aux :

- marchés de taux jusqu'à 100% de son actif net,
- marchés actions de -10% à 60% de son actif net,
- matières premières jusqu'à 20% de son actif net (au travers d'OPC investissant dans des sociétés de ce secteur ou de contrats sur indices de contrats à terme sur matières premières)
- pays émergents, jusqu'à 100% maximum de l'actif net.

Lorsque le gérant anticipe une évolution favorable des marchés actions, la SICAV sera investie à la fourchette haute des actions. A l'inverse, en période d'anticipation de baisse des marchés actions, les produits de taux et/ou monétaires pourront atteindre 100% du portefeuille.

Il résultera de cette allocation un portefeuille diversifié dont l'allocation pourra toutefois changer substantiellement dans le temps et qui sera donc la résultante des anticipations de marchés du gérant dans le respect des objectifs de gestion du portefeuille de la SICAV.

Les titres directs introduits dans le portefeuille sont sélectionnés avec le support de l'équipe de gestion actions et obligations. Les sociétés seront retenues après une analyse fondamentale. Le choix des actions se fera sans restriction de secteurs.

La SICAV peut supporter un risque de change jusqu'à 100% de l'actif.

L'exposition maximale de la SICAV aux différents instruments (actions, titres de créance, OPC et dérivés) ne pourra dépasser 200% de l'actif net de la SICAV, étant précisé que l'exposition maximale est la somme des expositions nettes à chacun des marchés (actions, taux, monétaire) auxquels le fonds est exposé (somme des positions à l'achat et des positions en couverture).

Les investissements sous-jacents de la SICAV ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne fixé par le règlement Taxonomie en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Composition des actifs

1 - Produits de taux

1.1 - Instruments Monétaires

La SICAV pourra être exposée aux instruments monétaires dans la limite de 100% de son actif net. La SICAV sélectionnera exclusivement les titres dont la notation (Standard & Poor's ou jugé équivalent par la Société de Gestion ou via



ODDO BHF

ASSET MANAGEMENT

une notation interne à la Société de Gestion) sera supérieure ou égale à A-2, P-2 ou F2. La Société de Gestion ne recourt pas exclusivement et mécaniquement aux notations émises par les agences de notation et met en œuvre sa propre analyse interne. En cas de dégradation de la notation, le retour à la limite fixée se fera en tenant compte de l'intérêt des actionnaires et des conditions de marchés et de la propre analyse de la Société de Gestion sur la notation de ces obligations.

1.2 - Produits de taux autres que les placements monétaires

La poche taux de la SICAV pourra être composée de produits de taux sous forme de titres de créances (obligations et obligations convertibles) du secteur privé ou public et d'OPC cotés ou non cotés

- jusqu'à 100% maximum en dettes souveraines émises par des Etats membres de l'OCDE ;
- Jusqu'à 50% maximum en dettes souveraines émises par des Etats situés en dehors de l'OCDE (pays émergents) ;
- jusqu'à 100% en obligations et en obligations convertibles d'émetteurs privés ou publics dont le siège social est situé dans un pays de l'OCDE ,
- Jusqu'à 50% en obligations d'émetteurs privés ou publics dont le siège social est situé dans un pays en dehors de l'OCDE (pays émergents).

Les obligations présentes en portefeuille seront notées ou non notées par une agence officielle (Standard & Poor's ou équivalent ou via une notation interne à la Société de Gestion) :

- avec un maximum de 65 % de l'actif en titres notés inférieurs à BBB- (à savoir spéculatifs à haut rendement (« high yield »))
- avec un maximum de 25 % de l'actif en titres non notés.

La Société de Gestion ne recourt pas exclusivement et mécaniquement aux notations émises par les agences de notation et met en œuvre sa propre analyse interne. En cas de dépassement passif (notamment dégradation de la notation) de ces pourcentages, le retour à ces limites se fera en tenant compte de l'intérêt des actionnaires, des conditions de marchés et de la propre analyse de la Société de Gestion sur la notation de ces obligations.

La sensibilité de la poche taux sera comprise entre -3 et 7.

2 - Actions

La SICAV pourra également être exposée de -10% jusqu'à 60% de son actif net aux actions d'émetteurs ayant leur siège social est situé dans un Etat membre de l'OCDE de tout secteur et de capitalisation supérieure à 500 millions d'euros (à la première acquisition en portefeuille).

La SICAV pourra être exposée jusqu'à 20% de son actif net aux actions d'émetteurs dont la capitalisation est inférieure à 500 millions d'euros (à la première acquisition en portefeuille) tous marchés confondus.

La SICAV pourra être exposée jusqu'à 50% de son actif net aux actions d'Emetteurs dont le siège social est situé en dehors de l'OCDE (pays émergents).

3 - OPC

La SICAV peut être investie jusqu'à :

- jusqu'à 100% en parts ou actions d'OPCVM de droit français ou étranger qui ne peuvent investir plus de 10 % de leur actif en parts ou actions d'autres OPC, FIA ou fonds d'investissement ;
- jusqu'à 30% en :
- FIA de droit français ou de FIA établis dans d'autres Etats membres de l'UE ;



ODDO BHF
ASSET MANAGEMENT

- fonds d'investissement constitués sur le fondement d'un droit étranger ;

Les parts ou actions de ces FIA ou fonds d'investissement doivent répondre aux quatre critères de l'article R214-13 du Code monétaire et financier ; à savoir (i) surveillance équivalente à celle applicable aux OPC et coopération entre l'AMF et l'autorité de surveillance du FIA (ii) niveau de protection des porteurs équivalent à celui des OPC, (iii) leur activité doit faire l'objet de rapports semestriels et annuels détaillés et (iv) ne peuvent détenir eux-mêmes plus de 10% de leur actif dans des parts ou actions d'autres OPC, FIA ou fonds d'investissement étrangers.

Ces OPC pourront être gérées par des sociétés du groupe ODDO BHF et seront compatibles avec la stratégie d'investissement de la SICAV.

4 - Devises

La SICAV libellée en euros pourra être exposée aux devises EUR, USD, GBP, JPY et CHF dans la limite de 100% de son actif net. L'investissement dans les autres devises de l'OCDE ne pourra excéder 50% de son actif net, et l'investissement dans les devises hors OCDE seront limitées à 50% de son actif net. Ces expositions pourront faire l'objet d'une couverture des risques au travers des instruments financiers à terme.

5 - Instruments dérivés

La SICAV pourra intervenir de manière discrétionnaire sur l'ensemble les instruments financiers à terme ferme ou conditionnels négociés sur des marchés réglementés, organisés ou de gré à gré français ou étrangers à des fins d'exposition et / ou de couverture du portefeuille des risques actions, taux, change et matière première (dans la limite de 20% de l'actif net en ce qui concerne les matières premières). Les instruments utilisés recouvrent les futures et options (marchés actions, change, marché de taux, et indices composites sur matières premières), change à terme (achat ou vente de devises à terme, swap de change) et swap (change, taux,). La SICAV pourra utiliser les instruments dérivés de manière discrétionnaire dans la limite de 100% de son actif net.

L'utilisation des instruments financiers à terme et le recours aux instruments du marché monétaire et du change pourront conduire la SICAV à être surexposée globalement jusqu'à 200% de son actif net. Cependant, le niveau d'exposition sur les marchés de taux et actions ne dépassera pas 105% de son actif net.

La SICAV n'aura pas recours aux Total Return Swaps.

6 - Titres intégrant des dérivés

La SICAV pourra investir sur des obligations convertibles d'émetteurs situés dans un pays membre de l'OCDE jusqu'à 100% de son actif. Le Fonds pourra avoir recours à des *Callable Bonds* (obligations avec option de remboursement par anticipation, sans autre élément optionnel ou de complexité) et à des *Puttable Bonds* (obligations avec option de rachat, sans autre élément optionnel ou de complexité) à hauteur de 100% maximum de l'actif net de la SICAV.

La SICAV est susceptible de recevoir des bons et des droits dans le cadre d'une OST.

7 - Dépôts

La SICAV pourra effectuer des dépôts pour la rémunération de la trésorerie dans la limite de 20 % de son actif net. Utilisés dans le cadre de la gestion des disponibilités quotidiennes de la SICAV, ils contribueront à la réalisation de l'objectif de gestion à hauteur de leur niveau de rémunération.

8 - Emprunts d'espèces

La SICAV pourra recourir aux emprunts d'espèces à hauteur de 10 % de son actif net afin de faire face à un décalage temporaire entre les flux d'achats et de ventes de titres émis sur le marché ou à des flux de rachats importants.

9 - Opérations d'acquisition et cession temporaire de titres

La Sicav pourra recourir dans un but de gestion de la trésorerie ou d'optimisation des revenus de la SICAV aux prises en pension.

Les opérations éventuelles d'acquisitions ou de cessions temporaires de titres seront toutes réalisées dans des conditions de marché et dans les limitations suivantes : 100% maximum de l'actif net de la SICAV en cas des prises en pension.

Ces opérations seront réalisées sur les actions, titres de créance et instruments du marché monétaire mentionnés dans la rubrique « Actifs (hors dérivés intégrés).

La proportion cible d'actifs sous gestion qui feront l'objet de prises en pension sera de 5%.

Dans le cadre de ces opérations, la SICAV peut recevoir/octroyer des garanties financières (collatéral) dont le fonctionnement et les caractéristiques sont présentés dans la rubrique « Gestion des garanties financières ».

Les opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres pourront être effectuées avec ODDO BHF SCA, ou avec des établissements bancaires de l'Union européenne ou du Royaume-Uni qui seront de notation minimale de crédit de A-.

Des informations complémentaires figurent à la rubrique frais et commissions.

Pour tout renseignement complémentaire, veuillez-vous reporter au rapport annuel de la SICAV.

10 - Gestion des garanties financières

Dans le cadre de réalisation de transactions sur instruments financiers dérivés de gré à gré et d'opérations d'acquisition/cession temporaire de titres, la SICAV est amenée à recevoir/octroyer des actifs financiers à titre de garantie.

Les garanties financières reçues ont pour but de réduire l'exposition de la SICAV au risque de défaut d'une contrepartie. Elles seront uniquement constituées en espèces.

Par exception à ce qui précède, et uniquement dans le cadre des prises en pension, la SICAV recevra en garantie des titres obligataires classiques de notation minimum A-, et/ou des titres émis par des états de notation minimum



ODDO BHF

ASSET MANAGEMENT

AA-. En tout état de cause, l'émission sera supérieure à 100 millions d'euros et l'emprise sera limitée à 10%.

Les opérations, pouvant entraîner la mise en place de garanties financières, pourront être effectuées avec un établissement de crédit de l'Union européenne ou du Royaume-Uni qui pourra appartenir au groupe ODDO BHF.

Toute garantie financière (collatérale) reçue respectera conformément à la réglementation les éléments suivants :

- les critères de liquidité, d'évaluation (au moins au quotidien et actifs n'affichant pas une haute volatilité sauf à obtenir des décotes suffisantes), de qualité de crédit des émetteurs, de corrélation indépendance par rapport à la contrepartie) et de diversification avec une exposition à un émetteur donné de maximum 20% de l'actif net,
- elle est détenue par le Dépositaire de la SICAV ou tout tiers, sur un compte ségrégué, faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et qui n'a aucun lien avec le fournisseur des garanties financières,
- les garanties financières reçues doivent pouvoir donner lieu à une pleine exécution par la SICAV à tout moment et sans consultation de la contrepartie ni approbation de celle-ci,
- les garanties financières en espèces seront uniquement placées en dépôts auprès d'entités éligible ou investies dans des obligations d'Etat de haute qualité ou utilisées aux fins de transactions de prise en pension (à condition que ces transactions soient conclues avec des établissements de crédit faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et que la SICAV puisse rappeler à tout moment le montant total des liquidités en tenant compte des intérêts courus) ou en OPC monétaire court terme.
- les garanties financières ne seront pas réutilisées.

Profil de risque de la Sicav :

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la Société de Gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Conformément aux dispositions de l'article 6 du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « SFDR »), il est précisé que l'équipe de gestion ne tient actuellement pas compte des risques de durabilité ou des incidences négatives en matière de durabilité dans le processus de décision d'investissement, car ils ne font pas partie de la stratégie de la SICAV. Toutefois, la Société de Gestion envisage des garanties minimales en matière de durabilité pour l'ensemble de ses fonds par le biais de sa propre politique d'exclusion. La Société de gestion a signé les Principes pour l'investissement responsable (PRI) des Nations unies ainsi que le CDP (précédemment appelé Carbon Disclosure Project). Enfin, la Société de Gestion exerce les droits de vote lorsque des actions sont détenues par la SICAV. Les informations relatives aux politiques de la Société de gestion sont disponibles sur le site "am.oddo-bhf.com".

Vous pouvez vous référer au document d'Information Clés afin de savoir dans quelle catégorie de risque est classée la SICAV.

La performance de la SICAV peut ainsi être sensiblement supérieure ou inférieure à celle de l'indice de référence.

La SICAV sera exposée aux risques suivants :

Risque de perte en capital :

La SICAV ne bénéficie d'aucune garantie ni protection, il se peut donc que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué.

Risque lié à la gestion discrétionnaire :

Ce risque est lié au style de gestion qui repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés. Il existe un risque que la SICAV ne soit pas investie à tout moment sur les marchés les plus performants ou sur les valeurs les plus performantes. La performance de la SICAV dépend donc de la capacité du gérant à anticiper les mouvements de marché ou sur les valeurs. Ce risque peut engendrer pour le porteur une baisse de la valeur liquidative et/ou une perte en capital.

Risque actions :

La SICAV est investie, directement ou indirectement, sur un ou plusieurs marchés d'actions qui peuvent connaître de fortes variations. En période de baisse du marché des actions, la valeur liquidative de la SICAV pourra être amenée à baisser.

Risque de taux :

Il correspond au risque lié à une remontée des taux des marchés obligataires, qui provoque une baisse des cours des obligations et par conséquent une baisse de valeur liquidative de la SICAV.

Risque de change :

Ce risque est lié aux portefeuilles investis totalement ou partiellement en titres libellés en devises, et réside dans la variation du prix des devises par rapport à la devise de référence de la SICAV. Ainsi, un titre, dont la valorisation dans sa devise ne changerait pas, est néanmoins affecté par les variations de cette devise face à l'Euro et peut, par conséquent, faire varier à la baisse la valeur liquidative de la SICAV.

Risque de contrepartie :

Il s'agit du risque de défaillance d'une contrepartie la conduisant à un défaut de paiement. La SICAV pourra être exposée au risque de contrepartie résultant de l'utilisation d'instruments financiers à terme conclus de gré à gré avec un établissement de crédit. La SICAV est donc exposée au risque que l'un de ces établissements de crédit ne puisse honorer ses engagements au titre de ces opérations. Certains contrats de marché exposant la SICAV au risque de contrepartie pourront être signés avec une société du groupe ODDO BHF.

Risque de crédit :

Il représente le risque éventuel de dégradation de la signature de l'émetteur ou dans le cas extrême, de défaillance, ce qui aura un impact négatif sur le cours des titres de créances émis par celui-ci et donc sur la valeur liquidative de la SICAV et peut entraîner une perte en capital. Le niveau de risque de crédit est variable en fonction des anticipations, des maturités et du degré de confiance en chaque émetteur ce qui peut réduire la liquidité des titres de tel ou tel émetteur et avoir un impact négatif sur la valeur liquidative de la SICAV en cas, notamment, de liquidation par la SICAV de ses positions dans un marché au volume de transactions réduit.

Risque lié à l'investissement dans les titres spéculatifs à haut rendement :

La SICAV doit être considérée comme en partie spéculatifs et s'adressant plus particulièrement à des investisseurs conscients des risques inhérents aux investissements dans des titres dont la notation est basse ou inexistante et la liquidité plus réduite. Ainsi, l'utilisation des « titres à haut rendement / high yield » peut entraîner une baisse significative de la valeur liquidative.



ODDO BHF

ASSET MANAGEMENT

Risques liés à l'utilisation de surexposition :

Compte tenu notamment de l'utilisation de produits dérivés, l'exposition maximale aux différentes classes d'actifs pourra être de 2 fois l'actif net de la SICAV. Le risque est donc de voir la valeur liquidative de la SICAV être amplifiée à la baisse en cas d'évolution défavorable des marchés. En cas d'évolution défavorable des stratégies mises en place, la valeur liquidative pourra baisser de façon plus importante que les marchés sur lesquels la SICAV est exposée. Ce levier permet d'accroître les espoirs de gains mais également accentue les risques de perte.

Risques liés à l'engagement sur des instruments financiers à terme :

La SICAV peut avoir recours à des instruments financiers à terme, notamment des futures, dans la limite de 100% de son actif net, ce qui pourra induire un risque de baisse de la valeur liquidative de la SICAV plus significative que celle de l'indice représentatif du marché sur lequel la SICAV est investie.

Risque lié à l'évolution du prix des matières premières

Les composants matières premières pourront avoir une évolution significativement différente des marchés de valeurs mobilières traditionnelles (actions, obligations). Les facteurs climatiques et géopolitiques peuvent également altérer les niveaux d'offre et de demande du produit sous-jacent considéré, autrement dit modifier la rareté attendue de ce dernier sur le marché. Cependant, les composants appartenant au même marché de matières premières parmi les trois principaux représentés, à savoir l'énergie, les métaux ou les produits agricoles, pourront en revanche avoir entre eux des évolutions plus fortement corrélées. En conséquence, ces expositions peuvent s'avérer défavorables notamment en cas de repli dudit secteur, en l'absence de liquidité sur ce marché, si les prévisions du gérant s'avèrent erronées ou si la conjoncture, notamment géopolitique, devient défavorable aux matières premières et pourra impacter négativement la valeur liquidative de la SICAV.

Risque pays émergents :

Ce risque est lié aux conditions de fonctionnement et de surveillance des marchés émergents sur lesquels la SICAV est exposée, qui peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales et être affectés par divers types de perturbations (comme l'évolution de la fiscalité, de la stabilité politique ou un manque de liquidité temporaire sur ces valeurs). Ces perturbations peuvent entraîner des problèmes de règlement/livraison susceptibles d'avoir un impact sur les conditions de prix auxquelles la SICAV peut être amené à liquider des positions pouvant entraîner ainsi une forte baisse de la valeur liquidative de la SICAV.

Risque lié à l'investissement dans des obligations convertibles:

A mi-chemin entre les obligations et les actions, les obligations convertibles présentent la particularité d'introduire un risque action dans un instrument obligataire qui inclut déjà un risque de taux et de crédit. La volatilité des marchés actions étant supérieure à celle des marchés obligataires, la détention de ces instruments conduit à une augmentation du risque du portefeuille. La valeur des obligations convertibles dépend de plusieurs facteurs : niveau des taux d'intérêt, évolution du prix des actions sous-jacentes, évolution du prix du dérivé intégré dans l'obligation convertible. Ces différents éléments peuvent entraîner une baisse

de la valeur liquidative de la SICAV.

Risque de liquidité des actifs sous-jacents :

La faible liquidité d'un marché le rend sensible à des mouvements significatifs d'achat/vente, ce qui augmente la volatilité de la SICAV dont les actifs sont cotés ou négociés sur ce marché et peut impacter la valorisation de ces actifs et, le cas échéant, les conditions de prix auxquelles la SICAV peut être amenée à liquider des



ODDO BHF

ASSET MANAGEMENT

positions. Le manque de liquidité est lié notamment à certaines caractéristiques, géographiques (pays émergents), sectorielles (valeurs de petites et moyennes capitalisations, matières premières) ou à certaines catégories de titres sur lesquels la SICAV est amenée à investir, telles que les obligations spéculatives (titres *high yield*). La valeur liquidative de la SICAV peut donc dans ces cas être amenée à varier fortement à la baisse.

Risque lié à la détention de petites et moyennes capitalisations :

La SICAV peut être exposée aux petites et moyennes capitalisations. Les variations de leurs cours sont plus marquées à la hausse comme à la baisse et plus rapides que sur les grandes capitalisations et peuvent donc engendrer de fortes variations de la valeur liquidative. Par ailleurs le volume réduit de ces marchés peut présenter un risque de liquidité. Ce type d'investissement peut impacter la valorisation de la SICAV et, le cas échéant, les conditions de prix auxquelles la SICAV peut être amenée à liquider des positions notamment en cas de rachats importants, voire à rendre impossible leur cession avec, pour conséquence, une possible baisse de la valeur liquidative de la SICAV.

Risques liés aux opérations de financement sur titres et à la gestion des garanties

L'actionnaire peut être exposé à un risque juridique (en lien avec la documentation juridique, l'application des contrats et les limites de ceux-ci) et au risque lié à la réutilisation des titres reçus en garantie, la valeur liquidative de la SICAV pouvant évoluer en fonction de la fluctuation de la valeur des titres acquis par investissement des espèces reçues en garantie. En cas de circonstances exceptionnelles de marché, l'actionnaire pourra également être exposé à un risque de liquidité, entraînant par exemple des difficultés de négociation de certains titres.

Risque de durabilité: désigne un événement ou une condition environnementale, sociale ou de gouvernance qui, s'il se produit, pourrait avoir un impact négatif réel ou potentiel sur la valeur des investissements réalisés par cette SICAV, notamment 1) une baisse des revenus ; 2) des coûts plus élevés ; 3) des dommages ou une dépréciation de la valeur des actifs ; 4) coût du capital plus élevé ; et 5) amendes ou risques réglementaires. En raison de la nature des risques de durabilité et de sujets spécifiques tels que le changement climatique, la probabilité que les risques de durabilité aient un impact sur les rendements des produits financiers est susceptible d'augmenter à plus long terme.

Garantie ou protection Néant (ni le capital, ni un niveau de performance n'est garanti).

III - SOUSCRIPTEURS ET PARTS

Souscripteurs concernés Tous souscripteurs

Les actions n'ont pas été, ni ne seront, enregistrées en vertu du U.S. Securities Ade 1933 (ci-après, « l'Act de 1933 »), ou en vertu de quelque loi applicable dans



ODDO BHF

ASSET MANAGEMENT

un Etat américain, et les actions ne pourront pas être directement ou indirectement cédées, offertes ou vendues aux Etats-Unis d'Amérique (y compris ses territoires et possessions), au bénéfice de tout ressortissant des Etats-Unis d'Amérique (ci-après « U.S. Person », tel que ce terme est défini par la réglementation américaine « Regulation S » dans le cadre de l'Act de 1933 adoptée par la Securities and Exchange Commission ou SEC, sauf si (i) un enregistrement des actions était effectué ou (ii) une exemption était applicable (avec le consentement préalable du Président de la SICAV. La SICAV n'est pas, et ne sera pas, enregistré(e) en vertu de l'U.S. Investment Company Act de 1940. Toute revente ou cession d'actions aux Etats-Unis d'Amérique ou à une « U.S. Person » peut constituer une violation de la loi américaine et requiert le consentement écrit préalable du Président de la SICAV. Les personnes désirant acquérir ou souscrire des actions auront à certifier par écrit qu'elles ne sont pas des « U.S. Persons ».

Tout actionnaire doit informer immédiatement la SICAV dans l'hypothèse où il deviendrait une « U.S. Person ». Tout actionnaire devenant U.S. Person ne sera plus autorisé à acquérir de nouvelles actions et il pourra lui être demandé d'aliéner ses parts à tout moment au profit de personnes n'ayant pas la qualité de « U.S. Person ».

Par « US person », le Prospectus désigne une « U.S. Person » telle que définie par la Regulation S de la SEC (Part 230 - 17 CFR 230.903). Une telle définition des « US Persons » est disponible à l'adresse suivante : <http://www.sec.gov/about/laws/secrulesregs.htm>

En application des dispositions du Foreign Account Tax Compliance Act (« FATCA ») applicables à compter du 1er juillet 2014, dès lors que la SICAV investit directement ou indirectement dans des actifs américains, les revenus tirés de ces investissements sont susceptibles d'être soumis à une retenue à la source de 30%. Afin d'éviter le paiement de la retenue à la source de 30%, la France et les Etats-Unis ont conclu un accord intergouvernemental aux termes duquel les institutions financières non américaines (« foreign financial institutions ») s'engagent à mettre en place une procédure d'identification des investisseurs directs ou indirects ayant la qualité de contribuables américains et à transmettre certaines informations sur ces investisseurs à l'administration fiscale française, laquelle les communiquera à l'autorité fiscale américaine (« Internal Revenue Service »).

La SICAV, en sa qualité de foreign financial institution, s'engage à se conformer à FATCA et à prendre toute mesure relevant de l'accord intergouvernemental précité.

En dehors de ces restrictions la SICAV est ouverte à tous les souscripteurs.

Profil type de l'investisseur

Cette SICAV s'adresse notamment à toute personne désireuse de s'exposer via une gestion opportuniste aux marchés actions et obligations et qui est capable d'assumer les pertes éventuelles liées à cette exposition.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cette SICAV dépend de votre situation personnelle. Pour le déterminer, vous devez tenir compte de votre richesse/patrimoine personnel, de vos besoins actuels et à un horizon à 5 ans, mais également de votre souhait de prendre des risques ou au contraire, de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment vos investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de cette SICAV.

Durée de placement recommandée	5 ans
Affectation des revenus et des plus-values	Capitalisation
Devise de libellé	Euro (€)
Forme des parts	Au porteur
Décimalisation	Néant

IV - MODALITES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT

Conditions de souscription et de rachat Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées auprès du Dépositaire chaque jeudi jusqu'à 17h45 (heure de Paris) et sont exécutées sur la base de la valeur liquidative du jour ouvré suivant et, s'il s'agit d'un jour férié français, sur la base de la valeur liquidative du jour ouvré suivant.

Tout ordre reçu par le Dépositaire postérieurement sera exécuté à la valeur liquidative suivante.

Les ordres sont exécutés conformément au tableau suivant :

J -1	J : jour d'établissement de la valeur liquidative	J + 1	J + 2
Centralisation avant 17h45 (CET/CEST) des ordres de souscription et de rachat	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions et des rachats

J : jour ouvré

En cas de jour férié le jour de la centralisation, la centralisation sera décalée au jour précédent.

100 euros.

500 euros

Valeur d'origine de la part 10.000 euros

Montant minimum de souscription initiale

Montant minimum de souscription ultérieure



ODDO BHF

ASSET MANAGEMENT

Dispositif de plafonnement des rachats (« Gates »)

La Société de Gestion pourra mettre en œuvre le dispositif dit des « Gates » permettant d'étaler les demandes de rachats des actionnaires de la SICAV sur plusieurs valeurs liquidatives dès lors qu'elles excèdent un certain niveau, déterminé de façon objective.

Description de la méthode employée :

Le seuil de déclenchement des Gates est fixé à 10% de l'actif net. Il est rappelé aux actionnaires de la SICAV que le seuil de déclenchement des Gates correspond au rapport entre :

- la différence constatée, à une même date de centralisation, entre le nombre d'actions de la SICAV dont le rachat est demandé ou le montant total de ces rachats, et le nombre d'actions de la SICAV dont la souscription est demandée ou le montant total de ces souscriptions ; et
- l'actif net ou le nombre total d'actions de la SICAV.

Le seuil au-delà duquel les Gates seront déclenchées se justifie au regard de la périodicité de calcul de la valeur liquidative de la SICAV, de son orientation de gestion et de la liquidité des actifs qu'il détient. Ce dernier est précisé dans les statuts de la SICAV et s'applique sur les rachats centralisés pour l'ensemble de l'actif de la SICAV et non de façon spécifique selon les catégories d'actions de la SICAV. La durée maximale d'application des Gates est fixée à 8 valeurs liquidatives sur 6 mois.

Lorsque les demandes de rachat excèdent le seuil de déclenchement des Gates, la Société de Gestion peut décider d'honorer les demandes de rachat au-delà du plafonnement prévu, et exécuter ainsi partiellement ou totalement les ordres qui pourraient être bloqués.

Modalités d'information des actionnaires :

En cas d'activation du dispositif des Gates, l'ensemble des actionnaires de la SICAV sera informé par tout moyen, à travers le site internet de la Société de Gestion (<http://am.oddo-bhf.com>). S'agissant des actionnaires de la SICAV dont les ordres n'auraient pas été exécutés, ces derniers seront informés, de manière particulière, dans les plus brefs délais.

Traitement des ordres non exécutés :

Les ordres de rachat seront exécutés dans les mêmes proportions pour les actionnaires de la SICAV ayant demandé un rachat depuis la dernière date de centralisation. S'agissant des ordres non exécutés, ces derniers seront automatiquement reportés sur la valeur liquidative suivante et ne seront pas prioritaires sur les nouveaux ordres de rachat passés pour exécution sur la valeur liquidative suivante. En tout état de cause, les ordres de rachat non exécutés et automatiquement reportés ne pourront faire l'objet d'une révocation de la part des actionnaires de la SICAV concernée.

Exemple illustrant le dispositif mis en place :

A titre d'exemple, si les demandes totales de rachat des actions de la SICAV sont de 15% alors que le seuil de déclenchement est fixé à 10% de l'actif net, la Société de Gestion peut décider d'honorer les demandes de rachats jusqu'à 12,5% de l'actif net (et donc exécuter 83,3% des demandes de rachats au lieu de 66,66% si elle appliquait strictement le plafonnement à 10%).

Centralisateur des ordres de souscription et rachat par délégation de la Société de Gestion **CACEIS Bank**
89-91 rue Gabriel Péri
92120 Montrouge France



ODDO BHF

ASSET MANAGEMENT

Chaque commercialisateur de la SICAV doit faire parvenir au Centralisateur les ordres de souscription et/ou de rachat au plus tard à l'heure de centralisation. Tout ordre reçu par le Centralisateur postérieurement sera exécuté à la valeur liquidative suivante.

Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative Hebdomadaire, chaque vendredi selon le calendrier Euronext Paris à l'exception des jours de bourse fériés légaux en France. Si le dernier jour du mois n'est pas un vendredi, une valeur liquidative technique sera calculée le dernier jour de Bourse du mois, étant précisé que cette valeur liquidative ne pourra pas servir de base à des souscriptions, ni à des rachats.

Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative Cette information est disponible auprès de la Société de Gestion (ODDO BHF Asset Management SAS) au 12, Bd de la Madeleine 75009 Paris.

V - INFORMATIONS SUR LES FRAIS, COMMISSIONS ET LA FISCALITE

Frais et commissions

Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à la SICAV servent à compenser les frais supportés par la Sicav pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la Société de Gestion et au commercialisateur.

Frais, à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise à la SICAV	Valeur liquidative X nombre de parts	5% maximum
Commission de souscription acquise à la SICAV	Valeur liquidative X nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise à la SICAV	Valeur liquidative X nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise à la SICAV	Valeur liquidative X nombre de parts	Néant

Cas d'exonération : En cas de rachat suivi de souscription, le même jour, pour un même montant, sur la base de la même valeur liquidative, il ne sera prélevé aucune commission de souscription et/ou de rachat.

Les frais de fonctionnement et de gestion :

L'ensemble de ces frais est présenté toutes taxes comprises.

Frais facturés à la SICAV	Assiette	Taux barème
Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion (commissaire aux comptes, dépositaire, distribution, avocats)	Actif net (OPC ODDO exclus pour les frais de gestion)	0,70% TTC Taux maximum
Frais de gestion indirects	Actif net	2,5% TTC Taux maximum



ODDO BHF
ASSET MANAGEMENT

Acteurs percevant des commissions de mouvement : - Société de Gestion : 100%	Prélèvement sur chaque transaction	Actions : 0,30% HT maximum avec un minimum de 7.50€ HT Convertibles : 0,30% HT maximum avec un minimum de 7.50€ HT Obligations : 0,03% HT maximum avec un minimum de 7.50€ HT
Commissions de surperformance	Actif net	Néant

Modalités de calcul et de partage de la rémunération sur les opérations d'acquisition et de cession temporaire de titres :

S'agissant des acquisitions temporaires de titres (prises en pension), la SICAV sélectionne les contreparties selon la politique de meilleure sélection et de meilleure exécution de la Société de Gestion et perçoit l'intégralité de la rémunération. Aucun autre frais direct n'est facturé à la SICAV. La Société de Gestion ne perçoit aucune rémunération au titre de ces opérations.

Dans le cadre de ces opérations, la SICAV a pour prestataire un établissement de crédit dont le siège est situé dans un Etat de l'Union Européenne ou au Royaume-Uni. Le prestataire agira de manière indépendante du Fonds et agira systématiquement en tant que contrepartie des opérations sur le marché. Le prestataire pourra appartenir au groupe ODDO BHF.

Tous les revenus résultant de techniques de gestion efficace de portefeuille, nets des coûts opérationnels directs et indirects doivent être restitués à la SICAV.

Pour plus d'informations, veuillez-vous reporter au rapport annuel de la SICAV.

Procédure de choix des intermédiaires : Les intermédiaires et contreparties sont sélectionnés par les équipes de gestion suivant un processus de mise en concurrence au sein d'une liste prédéfinie. Cette liste est établie selon des critères de sélection précis prévus dans la politique de sélection des intermédiaires de marché disponible sur le site Internet de la Société de Gestion.

Financement de la recherche financière :

Le paiement de la recherche financière relative aux actions est effectué par la SICAV au travers d'une commission versée aux intermédiaires de marché en charge de la recherche.

La Société de Gestion a décidé de prendre en charge l'intégralité du paiement de la recherche financière relative aux titres de créances. En conséquence, le paiement sera effectué uniquement à partir des ressources propres de la Société de Gestion.

VI - INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

Le rachat ou la souscription des actions Les procédures de souscription et de rachat ont été exposées dans le paragraphe « Modalités de souscription et de rachat ».

La diffusion des informations concernant l'OPC est assurée par :

Société ODDO BHF Asset Management SAS



ODDO BHF

ASSET MANAGEMENT

Adresse

12, Bd de la Madeleine 75009 Paris

E-mail

information_oam@oddo-bhf.com

Le site de l'AMF www.amf-france.org contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

INFORMATIONS SUR LES CRITERES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET QUALITES DE GOUVERNANCE (ESG)

Des informations supplémentaires sur les modalités de prise en compte des critères ESG par la Société de Gestion seront disponibles dans le rapport annuel de la SICAV et sur le site internet de la Société de Gestion : <http://am.oddo-bhf.com>

Date de publication du prospectus

17/07/2023

VII - REGLES D'INVESTISSEMENT

Ratios réglementaires applicables à l'OPCVM : Les règles légales d'investissement applicables à la SICAV sont celles qui régissent les OPCVM investissant plus de 10% dans d'autres OPC.

VIII - RISQUE GLOBAL

Le risque global de la SICAV est calculé selon la méthode de calcul de l'engagement.

IX - REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

Règles d'évaluation des actifs :

Le calcul de la valeur liquidative de l'action est effectué en tenant compte des règles d'évaluation précisées ci-dessous :

- les instruments financiers et valeurs mobilières négociées sur un marché réglementé sont évalués au prix du marché, selon les principes suivants :
- L'évaluation se fait au dernier cours de bourse officiel.

Le cours de bourse retenu est fonction de la Place de cotation du titre :

Places de cotations européennes :	Dernier cours de bourse du jour de la valeur liquidative.
Places de cotations asiatiques :	Dernier cours de bourse du jour de la valeur liquidative.
Places de cotations nord et sud-américaines :	Dernier cours de bourse du jour de la valeur liquidative.

Les cours retenus sont ceux connus le lendemain à 9 heures (heure de Paris) et récupérés par le biais de diffuseurs : Fininfo ou Bloomberg. En cas de non cotation d'une valeur, le dernier cours de Bourse connu est utilisé.

Les titres de créances et assimilés négociables qui ne font pas l'objet de transactions significatives sont évalués par l'application d'une méthode actuarielle, le taux retenu étant composé :

- D'un taux sans risque obtenu par interpolation linéaire de la courbe OIS actualisée quotidiennement ;
- D'un spread de crédit obtenu à l'émission et gardé constant pendant toute la durée de la vie du titre.

Toutefois, les titres de créances négociables d'une durée de vie résiduelle inférieure ou égale à trois mois seront évalués selon la méthode linéaire.

- Les contrats (les opérations à terme, fermes ou conditionnelles, ou les opérations d'échange conclues sur les marchés de gré à gré) sont évalués à leur valeur de marché ou à une valeur estimée selon les modalités arrêtées par la Société de Gestion. La méthode d'évaluation des engagements hors bilan est une méthode qui consiste en une évaluation au cours de marché des contrats à terme fermes et en une traduction en équivalent sous-jacent des opérations conditionnelles.

Les cours retenus pour la valorisation des opérations à terme, fermes ou conditionnelles sont en adéquation avec ceux des titres sous-jacents. Ils varient selon leur place de cotation :

Places de cotations européennes : Cours de compensation du jour de la valeur liquidative si différent du dernier cours.

Places de cotations asiatiques : Dernier cours de bourse du jour de la valeur liquidative si différent du dernier cours.

Places de cotations nord et sud-américaines : Dernier cours de bourse du jour de la valeur liquidative si différent du dernier cours.

En cas de non cotation d'un contrat à terme ferme ou conditionnel, le dernier cours connu est retenu.

Les titres qui font l'objet de contrats de cession ou d'acquisition temporaire sont évalués en conformité avec la réglementation en vigueur. Les titres reçus en pension sont inscrits à leur date d'acquisition dans la rubrique "créances représentatives des titres reçus en pension" à leur valeur fixée dans le contrat par la contrepartie du compte de disponibilité concerné. Pendant la durée de détention ils sont maintenus à cette valeur, à laquelle viennent se rajouter les intérêts courus de la pension.

Les titres donnés en pension sont sortis de leur compte au jour de l'opération de pension et la créance correspondante est inscrite dans la rubrique "titres donnés en pension" ; cette dernière est évaluée à la valeur de marché. La dette représentative des titres donnés en pension est inscrite dans la rubrique "Dettes représentatives des titres donnés en pension" par la contrepartie du compte de disponibilité concerné. Elle est maintenue à la valeur fixée dans le contrat à laquelle viennent se greffer les intérêts relatifs à la dette.

- Autres instruments : Les parts ou actions d'OPC détenus sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue.
- Les instruments financiers dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la Société de Gestion. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au Commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

Méthodes de comptabilisation :

Comptabilisation des revenus :

Les intérêts sur obligations et titres de créance sont calculés selon la méthode des intérêts courus.

Comptabilisation des frais de transaction :

Les opérations sont comptabilisées selon la méthode des frais exclus.

REMUNERATION

L'organe de direction de la Société de Gestion a pour rôle l'élaboration, l'approbation et la supervision de la politique de rémunérations. Il doit notamment faire en sorte que la politique de rémunération encourage

l'alignement des risques pris par ses salariés à ceux des OPC gérés par la Société de Gestion, ceux des investisseurs dans ces fonds et ceux de la Société de Gestion elle-même. La Société de Gestion déterminera annuellement les personnes appelées à être qualifiées de preneurs de risque conformément à la réglementation. La liste de ces collaborateurs ainsi qualifiés de preneurs de risque sera soumise au Comité des Rémunérations et transmise à l'organe de direction. S'agissant des modalités de paiement des rémunérations variables, la Société de Gestion a déterminé un seuil de significativité comme déclencheur du paiement d'une partie de la rémunération variable de façon différée. Ainsi, un collaborateur qualifié de preneur de risque et dont la rémunération variable serait significative verra une partie de cette rémunération variable payée de façon différée. S'agissant de la rémunération différée, celle-ci s'élèvera à 40 % de l'intégralité de la rémunération variable, dès le 1er euro.

Afin de satisfaire à l'obligation de payer 50 % de la rémunération variable sous forme d'instruments ou sous forme de portefeuille d'indexation, la Société de Gestion paiera 50 % de la rémunération variable décidée au titre de l'année échue au mois de février de l'année suivante, et ce sur la base de l'annonce effectuée aux collaborateurs en décembre. S'agissant des 50 % restant, 10 % du montant de la rémunération variable déterminée sera payé au mois de juillet après que ces avoirs aient été investis dans le portefeuille d'indexation sur la période de début janvier à fin juin (voir ci-dessous), le solde des 40 % de rémunération variable restant quant à lui concerné par le différé de paiement sur une période de 3 ans dans le cadre du fonctionnement de l'outil d'indexation.

Les provisions liées à la partie différée des rémunérations variables seront calculées dans un outil mis en place par la Société de Gestion. Cet outil consistera en un panier composé des fonds emblématiques de chacune des stratégies de gestion de la Société de Gestion et la répartition entre chacun de ces fonds sera réalisée au prorata des encours gérés par la Société de Gestion au sein de chacune des stratégies.

Les détails de cette politique de rémunération sont disponibles sur le site internet de la Société de Gestion (am.oddo-bhf.com) et en version papier sur simple demande de l'investisseur auprès de la Société de Gestion.